

RÉUNION DU CONSEIL 1 MARS 2021

Lundi le 1^{er} jour du mois de mars 2021, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à huis clos par vidéoconférence en raison de la Covid-19, à compter de 18 h 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1er février 2021
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Procès-verbal de correction du Règlement 2021-01-02 concernant l'harmonisation de la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP)
 - b) Entretien ménager - Renouvellement de contrat
 - c) Développement domiciliaire - Octroi de contrat pour la surveillance de chantier
 - d) Développement domiciliaire - Octroi de contrat pour des services professionnels d'arpenteur géomètre
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et accélération
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Fourniture d'un automate pour la station de pompage
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE
 - 5.7. AUTRES
 - a) Appui à l'organisme Unis pour la Faune UPF dans le but

d'améliorer la qualité de l'offre de chasse au chevreuil et de maintenir les retombées économiques que génèrent les 135 000 chasseurs du Québec dans chacune de vos régions.

- b) Appui à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec
- c) Appui à l'Association canadienne pour la santé mentale
- d) Demande de droit de passage du Club de motoneige du comté de Champlain sur une partie du chemin Massicotte
- e) Le Nouvelliste - Cahier spécial pour la MRC des Chenaux

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2021-03-22

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} février 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière 1^{er} février 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-23

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de février 2021 portant le numéro 11295 et 11296 auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2915 à 2923 inclusivement, pour une somme globale de 24 638,05 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11297 à 11335 inclusivement et totalisant la somme de 18 924,07 \$. Les salaires de février s'élèvent à 11 749,66 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 2021-01-02 CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES (RHSPPPP)

CONSIDÉRANT l'article 201.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale est autorisée à corriger une erreur de numérotation d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, elle dépose le procès-verbal de correction du Règlement numéro 2021-01-02;

Je soussignée Sandra Turcotte,

Corrige le règlement numéro 2021-01-02 afin d'y corriger une erreur de numérotation. Le règlement doit porter le numéro 2020-RM-001.

Le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du règlement 2021-01-02. Une copie du règlement modifié, avec le bon numéro de règlement et du procès-verbal de correction sera déposée à la prochaine séance du conseil.

2021-03-24

5.1.b) ENTRETIEN MÉNAGER - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux avec l'entreprise René Dessureault enr. pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021, selon les conditions stipulées au contrat, au même tarif que l'année précédente, soit 4 174.98 \$ (taxes non incluses);

DE prendre les fonds à même le montant budgété à cette fin;

D'autoriser la mairesse, Mme France Bédard et la directrice générale, Mme Sandra Turcotte à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'entretien ménager.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-25

5.1.c) DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain prévoit réaliser des travaux de prolongement de ses réseaux d'eau potable et d'égout, ainsi que des travaux de voirie dans le cadre de son nouveau développement domiciliaire, et ce, au cours de l'été 2021;

CONSIDÉRANT qu'un mandat avait été accordé en 2016 à la firme GéniCité incluant la surveillance des travaux, mais que celui-ci a été annulé dû à la possibilité de transmettre le dossier à un promoteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenant poursuivre ses démarches afin de réviser les plans et aller en appel d'offres pour les travaux de construction. La firme GéniCité a déposé une première partie d'offre pour réviser et actualiser ses plans et devis, préparer le document pour le contrôle qualitatif (laboratoire), ainsi que l'analyse des soumissions (ouverture des soumissions prévue fin mars 2021). Ces montants représentent un total de 1 350 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à trois firmes afin de réaliser la surveillance de chantier, basés sur une durée d'environ trois semaines incluant la surveillance bureau, la surveillance de chantier avec résidence et la production des plans finaux (TQC);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- GéniCité, au montant forfaitaire de 15 950 \$;
- Pluritec, au montant forfaitaire de 18 400 \$;
- Parallèle 54, au montant forfaitaire de 19 140 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant, gestionnaire de projet dans ce dossier, d'octroyer le contrat à la firme GéniCité au montant 1 350 \$ pour les étapes préalables aux travaux et 15 950 \$ pour la surveillance des travaux, soit un total de 17 300 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à GéniCité au montant 1 350 \$ pour les étapes préalables aux travaux et 15 950 \$ pour la surveillance des travaux, soit un montant total de 17 300 \$, plus taxes. Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-26

5.1.d) DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un plan de cadastre pour le développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Roberge et Painchaud, arpenteurs géomètres de Trois-Rivières, incluant le plan de cadastre et les frais de dépôt au cadastre, au montant de 5 810 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à la firme Roberge et Painchaud, arpenteurs géomètres de Trois-Rivières, incluant le plan de cadastre et les frais de dépôt au cadastre, au montant de 5 810 \$, plus taxes;

Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2021-03-27

5.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU le projet de réhabilitation de ponceau par insertion dans le rang Saint-Charles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale- triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis

favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Sandra Turcotte agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de Saint-Prosper-de-Champlain autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2021-03-28

5.4.a) FOURNITURE D'UN AUTOMATE POUR LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT le bris majeur du présent automate à la station de pompage;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de le réparer compte tenu que les pièces ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit:

Xylem au coût de 4 600 \$, taxes en sus;

Automatisation D2E au coût de 6 000 \$, taxes en sus:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder à l'achat de l'automate de la compagnie Xylem au montant de 4 600 \$, plus taxes;

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

2021-03-29

5.7.a) APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE UPF DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE CHASSE AU CHEVREUIL ET DE MAINTENIR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES QUE GÉNÈRENT LES 135 000 CHASSEURS DU QUÉBEC DANS CHACUNE DE VOS RÉGIONS.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'organisme Unis pour la Faune (UPF) qui a pour objectif l'amélioration de la qualité des populations de chevreuils, de l'expérience de chasse et la mise en valeur des habitats fauniques, favorisant une biodiversité optimale sur le territoire Québécois. Les amateurs de chasse, de pêche et de plein air recherchent des produits de qualité pour la pratique de leur sport. À ce titre, l'UPF demande une résolution d'appui afin que leurs propositions fassent partie intégrante du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal donne son appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF) qui, avec son expertise, propose des mesures de gestion novatrices, adaptées aux différentes particularités des régions, afin d'assurer la pérennité de nos ressources fauniques et de leurs habitats, ainsi que le maintien de l'apport économique que génère l'activité de chasse;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle, femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL);

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-30

5.7.b) APPUI À L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-31

5.7.c) APPUI À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale¹ qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que faire connaître les *7 astuces pour se recharger* contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des *7 astuces*, ressentir c'est recevoir un message;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Prospér-de-Champlain, en date du 1^{er} mars 2021 proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-32

5.7.d) DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB DE MOTONEIGE DU COMTÉ DE CHAMPLAIN SUR UNE PARTIE DU CHEMIN MASSICOTTE

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige du comté de Champlain reçue le 19 février dernier, afin que le Conseil lui autorise un droit de passage sur une partie du chemin Massicotte, soit une distance de 100 mètres.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser un droit de passage au Club de motoneige du comté de Champlain sur une partie du chemin Massicotte jusqu'au 15 avril 2021;

D'informer le Club de motoneige qu'après cette date et pour les années prochaines, ils devront utiliser un autre passage.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-03-33

5.7.e) LE NOUVELLISTE - CAHIER SPÉCIAL POUR LA MRC DES CHENAUX

CONSIDÉRANT qu'à nouveau cette année, le quotidien Le Nouvelliste publie son cahier spécial portant sur la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT leur invitation à promouvoir, par le biais de ce cahier, notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE participer à cette publication en achetant 1/8 de page (noir/blanc) au coût de 455 \$ plus les taxes. La parution aura lieu le samedi 27 mars 2021.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2021-03-34

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 37.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière